

# où ?

## DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

→ **VILLE DE STRASBOURG** et les 27 autres  
communes de la Communauté Urbaine.

→ **VILLES MOYENNES**

Sélestat, Erstein, Molsheim, Saverne, Haguenau,  
Wissembourg.

## NOS TARIFS

→ **FRAIS DE DOSSIER**

Ces frais couvrent l'ouverture et le traitement  
du dossier de candidature jusqu'à son terme.  
Ils sont définitivement acquis à l'association sans  
obligation de résultat.

→ **COTISATION ANNUELLE**

Cette cotisation statutaire fixée annuellement  
par le Conseil d'Administration, couvre une  
participation aux frais de fonctionnement  
du dispositif pour une année.  
Possibilité de paiements mensuels.

# INFO+



### MAISON DES AÎNÉS

9, Place Kléber  
67000 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 32 91 39 ou 06 85 12 14 00  
E-mail : [1foyer2ages67@orange.fr](mailto:1foyer2ages67@orange.fr)  
Site internet : [1foyer2ages.free.fr](http://1foyer2ages.free.fr)

### Permanence

Mercredi matin de 9h à 12h30  
et sur rendez-vous

### Président

Michel Glochon

### Chargé de mission

Philippe Willenbacher



[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN  
AU  DE VOS VIES



# 1 FOYER, 2 ÂGES

## VIVRE ENSEMBLE ENTRE GÉNÉRATIONS

Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Mar. 2011 / © Photo: Thinkstock 2011 / Conception : ellmeria.



[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

# POUR QUI ?

## → SENIOR DE 60 ANS ET PLUS

Vous disposez d'une chambre libre dans votre espace de vie (maison ou appartement) et vous avez envie d'aider un jeune.

## → JEUNE DE 18 À 30 ANS

Vous êtes étudiant, jeune travailleur, volontaire du service civique, demandeur d'emploi et vous êtes à la recherche d'un hébergement adapté à vos moyens.



# UN ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIF

## L'ASSURANCE D'UN SUIVI PERSONNALISÉ

- **NOUS VOUS RENCONTRONS** à notre bureau et/ou à votre domicile.
- **NOUS EXAMINONS** votre candidature.
- **NOUS ÉVALUONS** les motivations respectives et l'adhésion au dispositif d'hébergement solidaire.
- **NOUS ÉTABLISSONS** la mise en relation.
- **NOUS CONTRIBUONS** à la définition des modalités de la cohabitation.
- **NOUS ASSURONS** le suivi du bon déroulement du dispositif.

# POUR QUOI ?

## → POUR COHABITER SOUS LE MÊME TOIT.

# Les ATOUTS

## DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE

- Une compagnie quotidienne pour le senior.
- Un hébergement économique pour le jeune.
- Une solidarité intergénérationnelle.
- Un échange de savoirs et d'expériences de vie.
- Une cohabitation enrichissante.

# COMMENT ?

- 1.** Le jeune est hébergé au domicile du senior, en contrepartie de petits services (chercher le courrier, ouvrir les volets, ...).
- 2.** Le senior bénéficie d'une présence rassurante en soirée et la nuit.
- 3.** Les deux partagent une qualité de vie quotidienne.
- 4.** Le jeune participe aux charges courantes de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité.

